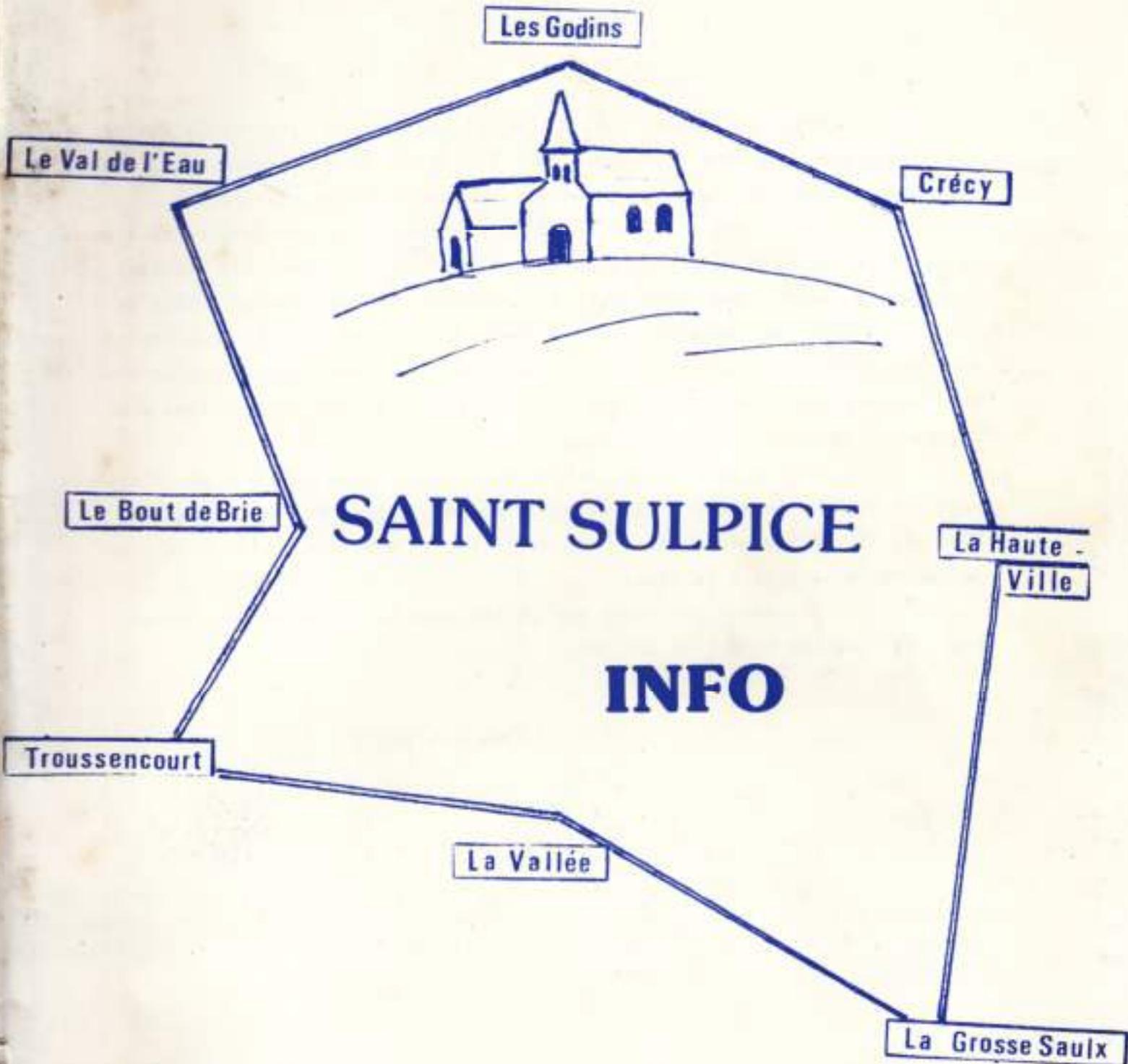


BULLETIN MUNICIPAL

juin 1989



Copie conforme à l'original

le mot du Maire

Voici le premier bulletin d'informations de la nouvelle équipe Municipale que nous vous présentons dans l'ordre de leur élection ainsi que leurs responsabilités dans les diverses commissions, page suivante.

Comme vous allez le constater en parcourant les différents articles de ce bulletin, pour la première fois cette année, la commune est inscrite pour le concours des villages fleuris, c'est pourquoi je vous demande à tous de faire un effort pour agrémenter l'extérieur de votre habitation. En outre il est désagréable de constater que certains habitants, dans des rues très fréquentées négligent leur trottoir au point d'y voir pousser des orties. (Un traitement au printemps c'est simple !)

La Rue de la Gare, artère principale de la vallée ; son élargissement est bientôt terminé, à la satisfaction des usagers et des riverains. Bien sûr il y a des mécontents, " on ne fait rien chez eux ". Patience, on ne peut être partout à la fois.

J'insisterai, aussi sur le taillage des haies et des thuyas, c'est si beau une haie bien taillée.

Maurice BRETON.

CCAS : Centre communal d'action sociale

Le CCAS est à l'écoute de toute personne ayant momentanément des difficultés. Se faire connaître en mairie, aux jours et heures du secrétariat de mairie, les demandes seront étudiées en commission.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

élu le 19 Mars 1989

* * * * *

Le 25 Mars 1989 le Conseil Municipal a élu le maire et les adjoints. Il a décidé que les adjoints seraient au nombre de trois, mais le dernier ne serait pas rémunéré.

MAIRE	BRETON Maurice
1er Adjoint	TOURNEL Maurice
2ème Adjoint	BENITEZ Jean
3ème Adjoint	PUNGIER Philippe
C.M.	BRUNEL Marcel
"	GOURDIN Bernard
"	VECCHIARELLI Michèle
"	POULAIN François
"	DUCCROCQ Monique
"	ROUSSEL Pierre
"	POESSEL Lucien
"	SAMMARCELLI Pierre
"	REGNIER Pierre
"	GREGOIRE Marie Hélène
"	MELIQUE André.

COMMISSIONS MUNICIPALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Membres nommés par le Préfet : Mes CORNU, MM RENE A, ROUSSEL H, CARPIER J
 " élus par le C.M. : Mes DUCROCQ GREGOIRE VECCHIARELLI
 M HELIQUE

COMMISSION VOIES ET CHEMINS

M M POESSEL BRUNEL PUNGIER RECHIER BENITEZ SAMMARCELLI

COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Mme DUCROCQ M POULAIN
 Délégué du Préfet : M CARPIER
 Délégué de l'Administration : M RISSELIN

COMMISSION D'AGRICULTURE ET DE REVEGETATION

M M POESSEL REGNIER MELIQUE GOURDIN BRUNEL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION D'AMBIEUIL

M M TOURNEL BENITEZ délégués titulaires . BRETON GOURDIN délégués suppléants

SYNDICAT DES EAUX

M M BRETON TOURNEL GOURDIN délégués titulaires . BENITEZ SAMMARCELLI REGNIER délégués suppléants

SYNDICAT DE BOUILLES

Titulaires BRETON POULAIN . délégués suppléants DUCROCQ TOURNEL

COMMISSION DES FINANCES

Tout le conseil

COMMISSION DE DISCIPLINE

BRETON TOURNEL BENITEZ

COMMISSION DE SECURITE

POESSEL REGNIER PUNGIER

COMMISSION SCOLAIRE :

Mes DUCROCQ GREGOIRE VECCHIARELLI, M M PUNGIER TOURNEL SAMMARCELLI

COMMISSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M M BRETON TOURNEL PUNGIER POESSEL BRUNEL ROUSSEL P

COMMISSION URBAINE ET ENVIRONNEMENT

BRETON MELIQUE ROUSSEL PUNGIER TOURNEL RECHIER POESSEL

COMMISSION D'INFORMATION

Mme DUCROCQ GREGOIRE VECCHIARELLI, Mes BENITEZ BRUNEL TOURNEL SAMMARCELLI

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Nommés par le Préfet sur présentation d'une liste établie par le CM et comportant 24 noms

SYNDICAT DES ORIAIRES MENAGERES

M M TOURNEL BENITEZ délégués titulaires. BRETON POULAIN délégués suppléants

COMMISSION DES SPORTS

PUNGIER ROUSSEL P POULAIN TOURNEL (M DUCROCQ)

A.F.E.D.

PUNGIER Délégué titulaire. ROUSSEL P délégué suppléant.

Commission des fêtes : Tout le Conseil

E T A T C I V I L

Mariages : PARIS Jean Pierre et DELAUNE Elisabeth le 24 Juin 1989

Naissances : LECHAUDEE Florent, Jean Paul le 13/1/89 à Beauvais
 POESSEL Marlène Elisabeth, Paulette 25/3/89 à Beauvais
 MACQUET Elodie, Dorothee, Odette 21/4/89 à Beauvais

Décès : AVRAIN Aurélien Christian le 15/1/89 à Amiens (80)
 LEGRAND André, Ernest le 11/2/89 à Mesnil StDenis (78)
 GOURDIN Maurice le 14/6/89 à Beauvais

=====

HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE : Tél : 44 81 11 25

LUNDI de 15 H à 18 H 30
 MERCREDI de 14 H 30 à 18 H
 VENDREDI de 15 H à 17 H
 SAMEDI de 8 H 30 à 10 H précises.

=====

NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS de NOAILLES : 44 03 44 15
 GENDARMERIE : 44 03 30 10
 SAMU de BEAUVAIS : 44 45 71 11
 SAGEA (service des eaux) 44 48 31 44

=====

INFIRMIERES à domicile :

Noailles : DESTREBECQ Valérie 44 03 36 07
 LEMONNIER Jacqueline 44 03 32 20
 MIGUEL Isabelle 44 07 37 82
Warluis : BRUNET Estelle 44 89 23 64
Auneuil : FONTENIER Michèle 44 47 71 11

AMBULANCES/

Noailles : Ambulances du Noaillais 44 03 35 55
Abbecourt: Ambulance service 44 89 29 64
Ste Geneviève: ODENT Michel 44 08 60 37

CENTRE HOSPITALIER de BEAUVAIS / 44 45 71 11

=====

Messes à St SULPICE / à 11 H 15 les 9/7, 23/7, 6/8, 15/8, ensuite
 consultez le journal "SEMENCES" ;

BUDGET PRIMITIF 1989

=====

Fonctionnement

DEPENSES

RECETTES

60	Dentrées Fournitures	79 500
61	Frais de personnel	377 200
62	Impots et Taxes	1 000
63	Travaux Serv Exté.	409 335
64	Participation Conting.	143 250
65	Alloc. Subventions	62 775
66	Frais de Gestion	74 000
67	Frais financiers	82 150
68	Dotat compte provis.	120 000
83	Prélèvement p/dep Inve stissement	79 831

70	Prod. de l'Exploitation	33 000
71	Prod. Domaniaux	14 400
73	Recouvrements subvention	69 812
74	Dotations de l'Etat	595 890
75	Impots Indirects	35 650
77	Contributions directes	680 289

1 429 041

1 429 041

Investissements

DEPENSES

RECETTES

16	Rembour. Emprunts	79 831
21	Acquisition maté.	63 150
21	" terrain	28 875
232	Travaux batiments	164 000
233	Travaux voirie et réseaux	395 900

06	Excédent Investisse Reporté	206 371
10	Subventions	338 571
11	Prélév. S/Recettes	79 831
14	Participation Tx equip	100 000
25	Recouvrement créances	6 971

731 756

731 756

VOTE DES QUATRE TAXES

=====

Libellés des taxes	Bases Notifiées par l'Etat	Taux Voté CM	Produit résultant
Taxe habitation	2 700 640	8.44	227 934
Taxe Fonciere batie	1 399 550	14.57	203 914
Taxe Foncière non batie	320 880	35.50	113 912
Taxe professionnelle	1 048 060	8.79	92 124
		Produit assuré	637 884

Vous pouvez constater que le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux. Cependant de par les lois de finances annuelles, l'Etat augmente les bases d'imposition (environ 5 % cette année) ce qui entraine une augmentation sur votre avis d'imposition. De plus le département et la région peuvent aussi augmenter leurs taux (l'an dernier ils avaient diminué)

5

Rappels (extraits)

Arrêté municipal du 27 Juillet 1985 :

Est interdit l'usage des tondeuses à gazons, motoculteurs, tronçonneuses, cyclomoteurs à échappement libre (ou tous autres engins à moteurs) sauf engins agricoles; le Dimanche et jours fériés de 8 h à 10 h et de 12 h à 22 h 00.

Arrêté municipal du 2 Mars 1987 :

Le stationnement des automobiles est interdit de part et d'autre de la rue des écoles, entre les deux écoles.

Sur la portion restante de la même rue, le stationnement devra être unilatéral sur le côté opposé à la circulation du car .

Arrêté départemental du 12 Mai 1989 :

Est déclaré infecté par la rage, le territoire de la commune de St SULPICE pour une durée de six mois à dater de ce jour .

En conséquence, tout animal contaminé devra être abattu sur le champ .
(attention à la divagation des animaux domestiques! ...)

Voirie : Le nettoyage des fils d'eau et trottoirs est obligatoire pour les riverains .

Tout dépôt d'objets quelconques, toute installation provisoire sont interdits sur la voie publique .

Plantations : Le Code Rural fixe les distances de plantation suivantes
1°) - 0 m 50 pour les plantations ne dépassant pas 2 m de hauteur
2°) - 2 m pour les plantations dépassant 2 m de hauteur

Ces distances sont calculées à partir de la limite de propriété ou de la limite de la voie publique toutes dépendances comprises .

Toutes les mesures rappelées ci-dessus ont été instituées pour faciliter la vie en communauté . Elles constituent "la loi commune".
Nous faisons appel au civisme de chacun, pour ne pas avoir à appliquer les sanctions prévues pour les contrevenants .

Ecoles

RECEPTION DES ECOLES PAR LA MUNICIPALITE :

Le 20 Mai 1989 à 10 H 30, à la salle des fêtes, la municipalité a organisé une réception avec les enseignants et les enfants des écoles de St SULPICE.

Cette réunion avait pour but:

- 1°) -de faire connaissance entre la nouvelle équipe municipale et l'équipe enseignante .
- 2°) -pour les remercier d'avoir participé à la plantation de l'arb de la Liberté, le 21 Mars 1989;d'offrir aux enfants: boissons gâteaux et:
 - a) un prix au meilleur dessin de chaque classe (livres, parap
 - b) un cadeau à chaque enfant (Tee-shirts, litographies, stylos ballons, gadgets, offerts par le Conseil Général de l'Oise

Ci-dessous, photo et article parus dans "Le Parisien Libéré" .

NOAILLES

SAINT-SULPICE : ÉLUS ET ÉCOLIERS FONT CONNAISSANCE



Elus municipaux, enseignants et écoliers devant la salle des fêtes.

«**N**OUS sommes fiers pour travailler ensemble, nous l'équipe municipale, vous l'équipe enseignante pour le bien être de nos écoliers », estimait M. Maurice Breton, maire de Saint-Sulpice, au cours de la réception donnée à la salle des fêtes.

Il s'agissait de présenter le nouveau conseil municipal aux écoliers de la com-

mune au cours d'une matinée dont M. Pierre Tournet, maire adjoint, donna le programme.

Après les présentations, ce fut la photo de famille pour « le Parisien », puis la proclamation des résultats du concours de dessins avant que chacun ne trinque, le verre de jus de fruit à la main.

Le maire présenta les proches va-

MM. Pungier, adjoint ; Brunel et Poulain conseillers municipaux. « C'est mon troisième mandat de maire que je mets à route, après deux d'adjoint. Ça va faire vingt-cinq ans. Je suis bien dans le bain maintenant ! » nous confiait le premier magistrat de Saint-Sulpice avant qu'une Colette André, directrice du group scolaire présente ses collègues « les jeunes et les anciens de l'enseignement ».

⑦

Regroupement pédagogique des écoles de StSULPICE ET D'ABBECOURT

un voyage inattendu

A l'initiative du Maire-Adjoint de StSULPICE, chargé des affaires scolaires, un voyage en autocar est organisé le Lundi 5 Juin 1989 pour les classes de CM 1 ET CM 2 .

Avec l'accord de Messieurs les Maires et la participation de la section des anciens combattants de StSulpice, nous irons visiter le site historique des plages de débarquement du 6 Juin 1944 .

- 1°) Le musée d'Arromanches
- 2°) le cimetière Américain situé sur la falaise dominant la célèbre plage d'OMAHA, qui fût le théâtre de la plus grande opération amphibie de débarquement de troupes de l'histoire :
- 3°) Pique-nique et détente sur la plage (minimum 3 heures)
- 4°) Le musée de BENOUVILLE, situé à proximité des célèbres ponts sur l'ORNE, objectif que les premiers parachutistes et planeurs largués eurent mission de tenir coûte que coûte aux premières heures du 6 Juin 1944 .

Itinéraire et horaires : Mairie d'ABBECOURT, départ: 6 H 15
Mairie de StSULPICE, 6 H 30
AUNEUIL
PONT QUI PENCHE
GOURNAY
ROUEN
CAEN
ARROMANCHES Arrivée 10 H00

Retour prévu, à l'arrivée, entre 21 H 00 et 21 H 30 .

Matériel à emporter pour les enfants :

- 1°) casse-croute pour le pique-nique (sans les boissons)
- 2°) coiffure pour le soleil éventuel + Kway dans le cas contraire
- 3°) verre en plastique ou en carton

Les boissons ainsi que les gâteaux pour le petit déjeuner et goûter dans le car, sont fournis par les organisateurs.

LE FINANCEMENT de ce voyage est réalisé de la façon suivante, sont offerts :

- 1°) le transport en car, par MR TOURNEL (5/6è) anciens combattants (1/6è)
- 2°) les boissons et les gâteaux par les anciens combattants de St Sulpice
- 3°) les entrées aux 2 musées et le pourboire du chauffeur par ABBECOURT

POURQUOI CE VOYAGE ?

Cette initiative répond au double objectif :

- 1°) d'offrir, malgré tout, un voyage pédagogique et de détente aux enfants .

- 2°) pour les anciens combattants, de participer et de remplir leur mission, qui est de transmettre aux nouvelles générations, la mémoire des sacrifices consentis par les combattants, pour redonner à notre pays, LA LIBERTE .

Photo ci-dessous :

Nos écoliers au cimetière américain de COLLEVILLE sur MER,
(OMAHA BEACH) .



Conseils à suivre

B COMME BRANCHE

Les branches de l'arbre de mon voisin dépassent le mur et envahissent mon jardin. Ai-je le droit de les couper ?

Surtout pas. Il est interdit de procéder soi-même à ces opérations d'élagage. Si vous êtes gêné par les branches, demandez à votre voisin de les couper. S'il refuse, le mieux est de lui envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception ou de requérir au besoin l'intervention d'un huissier. Si, finalement, vous n'arrivez pas à un arrangement, il faudra vous adresser au tribunal d'instance qui contraindra le voisin à s'exécuter.

Notre conseil : Ne laissez jamais les situations s'envenimer. Pour éviter d'aller en justice, sachez que vous pouvez soumettre votre problème au conciliateur ; ce bienveillant permet de renouer le dialogue et de trouver peut-être un terrain d'entente ; souvent il propose la solution à laquelle chacun se rend.

Renseignez-vous auprès de la mairie ou du tribunal d'instance pour savoir s'il existe un conciliateur dans le canton ; son intervention est gratuite. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'Association des conciliateurs, 444, bd du Maréchal-de-Lattre, 06140 Vence, tél. 93.58.20.80.

B COMME BRUIT

Le fils de mon voisin de palier fait hurler sa chaîne hi-fi dès qu'il rentre du lycée. C'est insupportable ; que faire ?

Essayez de lui faire part de votre gêne, peut-être ne s'en rend-il pas compte ; si le bruit ne cesse pas, adressez-vous à ses parents. Si après cet entretien vous n'obtenez pas satisfaction, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception les mettant en demeure de tenir compte de vos observations ; vous pouvez éventuellement leur donner un délai de huit à quinze jours en leur signifiant que passé ce temps vous vous verrez dans l'obligation de vous



adresser à la justice. Prévenez en même temps le syndic ou le gérant de l'immeuble.

Si rien n'y fait, déposez une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Si l'affaire passe devant le tribunal de police, votre voisin peut se voir infliger une amende allant de 600 F à 1 300 F. Si vous vous êtes porté partie civile, vous pouvez aussi réclamer des dommages et intérêts. Une autre procédure est possible ; vous pouvez aller devant le tribunal d'instance. L'essentiel est d'avoir des preuves (correspondance, constat d'huissier ou de police) ; un avocat n'est pas obligatoire.

Notre conseil : En cas de difficulté, adressez-vous :

- à la préfecture de votre département, aux inspecteurs de la DDASS ou au « chargé du bruit » ;

- au Comité national d'action contre le bruit, 15, rue de l'Echiquier, 75010 Paris, tél. (1) 42.46.94.47.

E COMME EAU

Dois-je supporter sur ma propriété l'écoulement des eaux du terrain situé au-dessus de chez moi ?

Si vous possédez un terrain dominé par des terrains plus élevés, vous êtes obligé de supporter chez vous l'écoulement des eaux qui s'y déversent naturellement et vous n'avez droit, en principe, à aucune indemnité. Mais vous pouvez aménager votre terrain pour rendre l'écoulement des eaux moins gênant sous réserve de ne causer aucun préjudice au fonds supérieur (inondations...).

Attention ! Chaque propriétaire d'une construction est tenu de recueillir les

eaux de pluie qui tombent de son toit sur son propre terrain.

Même si la construction est édifiée en limite séparative, tout propriétaire doit, par le moyen d'une gouttière et d'une descente, recueillir les eaux sur sa propriété avant de les laisser couler sur son fonds selon la pente naturelle du terrain.

Notre conseil : Si l'eau de votre voisin tombe de son toit directement sur votre terrain, il ne faut pas attendre indéfiniment pour réagir. En effet, si la situation irrégulière dure depuis plus de trente ans, il est trop tard pour demander la suppression de la gouttière, voire même de la partie du toit qui avance sur votre terrain.

F COMME FENÊTRE

Mon voisin vient, sans m'en parler, de percer une fenêtre. Il a ainsi une vue plongeante précisément à l'endroit du jardin où ma femme et moi prenons nos repas en été. Puis-je lui imposer d'obturer cette fenêtre ?

Vous êtes tout à fait en droit de lui demander de boucher la fenêtre si la distance entre celle-ci et la limite de séparation de vos deux propriétés est inférieure à 1,90 m.

S'il a seulement une vue oblique sur votre jardin, c'est-à-dire qu'il doit se pencher par la fenêtre pour voir chez vous, la distance réglementaire est ramenée à 60 cm.

Si un balcon a été construit, comme il peut aisément voir de ce balcon ce qui se passe chez vous, la distance à respecter est aussi de 1,90 m entre le point le plus avancé du balcon et la limite séparative.

Si votre voisin fait la sourde oreille,



RESTER BONS VOISINS

vous pouvez porter l'affaire devant le tribunal de grande instance et il vous faudra un avocat.

Notre conseil : Si les distances réglementaires n'ont pas été respectées, pourquoi ne pas s'entendre pour éviter un procès. Votre voisin fautif a la possibilité de munir sa fenêtre d'un châssis fixe et de verre dormant (matériau translucide mais pas transparent) qui, sans retirer la lumière nécessaire, mettra fin à ces inconvénients. En effet, il s'agira alors de ce que la loi appelle un « jour » autorisé à être percé sous réserve d'être situé à 2,60 m du sol de la pièce que l'on désire éclairer si celle-ci est située au rez-de-chaussée, et à 1,90 m si elle est située en étage.

F COMME FRUITS

Le cerisier de mon voisin plonge dans mon jardin. Puis-je cueillir les fruits des branches qui dépassent la clôture ?

Contrairement à ce que l'on pense habituellement, ce qui dépasse le mur ne vous appartient pas. Vous n'avez donc pas le droit de cueillir les fruits sur les branches plongeant dans votre jardin ; il faut attendre qu'ils tombent d'eux-mêmes et vous pourrez alors les ramasser. Bien entendu, vous pouvez demander à votre voisin qu'il coupe les branches dépassant de votre côté (voir B comme branche).

Notre conseil : Pourquoi ne pas vous arranger à l'amiable ; vous n'exigez pas l'élagage des branches litigieuses et votre voisin vous autorise à cueillir les fruits.

M COMME MUR

Sans m'en parler, mon voisin a appuyé son garage sur le mur mitoyen qui nous sépare. Je crains que celui-ci ne résiste pas. Que faire ?

Votre voisin aurait dû vous demander votre accord préalable. Faites-le lui remarquer et, pour garantir vos droits futurs, écrivez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception en faisant toutes réserves et en souli-



gnant que sa responsabilité sera engagée en cas d'effondrement du mur. Vous avez peut-être intérêt à demander à un huissier de venir constater les faits et l'état actuel du mur. Vous vous constituez ainsi une preuve pour l'avenir si vous êtes amené à saisir le tribunal de grande instance pour faire valoir votre droit.

D'une façon générale, chaque fois que l'on entreprend des travaux touchant à un mur mitoyen (sauf surélévation) ou que l'on y fait placer des poutres ou des solives dans son épaisseur, le consentement du voisin est indispensable. S'il refuse, consultez un expert pour avoir un avis technique. En cas de difficulté, une sommation d'huissier et le recours au tribunal de grande instance seront peut-être nécessaires.

Notre conseil : Si vous voulez entreprendre des travaux de ce type, adressez à votre voisin deux exemplaires de votre projet et demandez-lui de vous en retourner un signé.

P COMME PARKING

De plus en plus souvent, des conducteurs indécents stationnent sur le bateau devant notre portail nous empêchant ainsi d'entrer et de sortir avec notre voiture. Que faire ?

Ces conducteurs sont en infraction ; vous pouvez téléphoner au commissariat ou à la gendarmerie pour qu'ils sanctionnent le stationnement irrégulier et dégagent la place. Prenez votre mal en patience et surtout ne faites pas justice vous-même, cela risquerait de vous coûter cher.

Notre conseil : Vous pouvez faire apposer sur votre portail une plaque d'interdiction de stationnement éventuellement clignotante qui peut être dissuasive.

P COMME PASSAGE

Mon voisin n'ayant aucune possibilité d'accès à son potager passait jusqu'à présent par mon jardin. Malgré une nouvelle route, il continue de traverser ma propriété. A-t-il toujours le droit ?

Votre voisin bénéficiant maintenant d'un accès direct à son potager, son droit de passage sur votre propriété ne se justifie plus. Pourtant, il ne disparaît pas automatiquement, il faut que vous le lui demandiez. Si votre voisin refuse, il ne vous reste plus qu'à vous adresser au tribunal de grande instance.

Notre conseil : Votre voisin a peut-être tout simplement du mal à se défaire de ses habitudes et n'a pas réalisé que vous souhaitiez être tranquille chez vous. Il suffit de le lui demander. Nombre de litiges peuvent être ainsi évités avec de simples explications.

R COMME RACINES

Les racines du peuplier de mon voisin défoncent mon gazon ; puis-je les couper ?

Contrairement à la solution retenue pour les branches, vous pouvez vous-même couper les racines des arbres voisins qui pénètrent sur votre terrain sans avoir à en demander l'autorisation. Mais vous ne pouvez contraindre votre voisin à le faire. Sachez que si vous subissez un préjudice, par exemple si les racines soulèvent le mur de votre garage, vous pouvez obtenir réparation sous forme de dommages-intérêts.

Notre conseil : Attention ! votre droit de couper les racines ne peut dégénérer en abus au point de faire mourir ou dépérir l'arbre. ■

Catherine Lalanne
et Martine Haliez

Un nouveau décret sanctionne désormais sévèrement les auteurs de nuisances sonores de proximité

Décret ministériel du 5 Mai 1988
paru au journal officiel du 6/5/88.

BRUITS DE VOISINAGE : LA CHASSE EST OUVERTE

La pollution sonore est un véritable fléau de notre société : de nombreux maux ont souvent pour cause le bruit. Cent mille plaintes sont déposées chaque année... Le nouveau décret interministériel fixe le montant des amendes et les seuils de tolérance

LES voisins plus bruyants que les aéroports ? Qui s'en serait douté ? Du marin-piqueur ou de la discothèque en ville, à la tondeuse à gazon près de sa maison de campagne, ce n'est plus depuis longtemps la loi du silence. D'ailleurs, selon certains recensements réalisés en France, si les établissements industriels, avec un pourcentage de 41 %, viennent en tête des auteurs de bruit, ils sont suivis de près par les bruits de voisinage (32 %). Viennent ensuite les discothèques (12 %), les transports (4 %) et les aéroports (2 %). Chiffres impressionnants : 80 % des bruits quotidiens sont des bruits de voisinage !

Pour 56 % des Français, le bruit est la nuisance numéro un. D'où l'urgence d'une réglementation. D'autant que, depuis 1983, le règlement sanitaire départemental était devenu caduc avec la loi de décentralisation. Il fallait combler le vide juridique. C'est aujourd'hui chose faite puisque un décret interministériel — sous

l'égide du ministère de la Santé — vient d'être adopté.

Ce décret définit les troubles de voisinage, les seuils de tolérance, les amendes et surtout — fait nouveau — le seuil d'urgence qui replace — avant de le juger — tout bruit dans son environnement. Il est certain que le bruit d'un marteau-piqueur près d'un périphérique un jour de départ de vacances n'a pas la même résonance qu'à proximité d'une résidence secondaire.

Le décret « relatif à la protection de la santé publique contre le bruit » ne concerne pas toutefois toutes les autres sortes de nuisances sonores comme les routes, les chemins de fer, les avions ou la défense nationale qui possèdent, eux, une réglementation particulière. Quant aux motos et vélomoteurs, bruits au travail ou tondeuses à gazon, ils dépendent de directives européennes qui seront applicables — bonne nouvelle — dès octobre 1988.

Car le bruit ne peut être traité à la légère. Son coût social représente en France 100 milliards de francs dont 25 milliards pour la santé. On compte pas moins de 70 000 accidents du travail par an, dus au bruit. 11 % des journées de travail perdues et 20 % des internements psychiatriques lui sont attribués. Troubles cardio-vasculaires et neurologiques ont facilement le bruit pour origine. Il peut devenir rapidement aussi un facteur aggravant de l'échec scolaire.

Autant de constatations qui devraient avant tout éveiller le sens civique. Tant il est vrai qu'un bruit de voisinage lorsqu'il est annoncé par voie d'affiche dans le hall de l'immeuble ou au cours de visites rendues aux futures et momentanées victimes est mieux accepté que lorsqu'il est imposé sans contact humain préalable. C'est ce qu'on appelle tout simplement le savoir-vivre. Il y a à lui seul tout décret.

Jacqueline MEILLON

Attention aux perceuses et aux téléviseurs !

DÉSORMAIS VOUS RISQUEZ 1 300 F D'AMENDE

Le décret est précis : tout bruit dépassant de cinq décibels l'ambiance sonore admissible peut être puni. La police sera bientôt équipée d'appareils spéciaux. Gare aux cris d'enfants et autres chaînes hi-fi !

Si vous assourdissez vos voisins avec votre télévision, votre aspirateur, votre perceuse, les cris de vos enfants, vous risquez désormais d'avoir à payer une amende de troisième classe, de 600 F à 1 300 F !

Ainsi vient d'en décider un décret interministériel dont, malheureusement, jusqu'ici les préoccupations électorales ont peut-être trop marqué l'importance...

En effet, jusqu'à présent, le Code pénal (article R 34) ne sanctionnait que « les auteurs ou complices de bruits, tapages ou attroupements injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité des habitants ». C'est-à-

dire le fameux «et souvent inapplicables tapage nocturne».

Désormais, pourra être également punie, à n'importe quelle heure, toute personne qui aura causé un bruit dépassant de cinq décibels (urgence) l'ambiance sonore correspondant à l'occupation normale des locaux, publics ou privés.

La police peut désormais être appelée par les victimes du bruit et elle doit effectuer un contrôle avec les sonomètres de l'administration. Une norme officielle (NF S31.010) définit d'ailleurs l'indicateur d'urgence et la manière de mesurer les bruits de l'environnement.

Les mêmes amendes vont frapper

les professionnels qui troublent le voisinage ou la tranquillité d'autrui, soit en négligeant de prendre les précautions appropriées, vis-à-vis du bruit provoqué par leur matériel, soit en faisant preuve d'un comportement anormalement bruyant.

Le principe de ce décret se fonde sur deux notions : le droit à la tranquillité et la sanction pénale. Mais l'objectif reste le règlement à l'amiable autant que faire se peut. D'où la responsabilité accrue des maires qui devront intervenir dans ces conflits de voisinage le plus souvent qu'il leur sera donné.

Maurice CAZAUX

Le bruit des discothèques représente 12 % des nuisances sonores. Mais attention aux baums à la maison ! Elles aussi seront passibles d'amendes. La légende qui veut que « l'on a le droit de faire du bruit une fois par mois » à la vie dure...

En bref

12

Les Postes et Télécommunications communiquent :

- 1°) Adresse postale : Depuis Avril 1989, les habitants de St Sulpice ne doivent plus indiquer la mention NOAILLES sur leur adresse postale; la mention : 60430 St Sulpice est suffisante .
- 2°) Insuffisance d'affranchissement :

De nombreuses lettres, notamment pour la Sécurité Sociale sont insuffisamment affranchies.

Taux actuels : - de 20 grs = 2 F 20
+ de 20 grs = 3 F 70
+ de 50 grs = 5 F 60

N'hésitez pas à faire peser votre courrier par le préposé .

Objets trouvés : un trousseau de clés a été trouvé, le réclamer en Mairie .

Handicapés : L'opération "Brioches" sur la commune de St Sulpice a rapporté la somme de 1902 F 00 (1)

Merci aux généreux donateurs et aux membres du bureau d'aide sociale qui ont organisé la collecte .

(1) + 45 brioches invendues pavées par St Sulpice, et remises au comité pour vente le lendemain par ses soins .

Concours des maisons fleuries :

La commune de St Sulpice s'est inscrite au concours national des villes et villages fleuris . Nous engageons nos administrés à faire un effort particulier de fleurissement et espérons qu'un ou plusieurs habitants figureront parmi les lauréats .

Le jury d'Arrondissement se réunira à la Mairie le Mardi 4 Juillet à 8 H 15 .

Autoroute A 16 : Les dernières informations parues dans la presse annoncent une décision sur le choix du tracé pour la fin Juin .

A l'heure actuelle, la Mairie n'a reçu aucune information officielle. Nous vous tiendrons informés, dès que nous parviendra la suite donnée à ce dossier, pour lequel nous resterons vigilants .

Les Anciens Combattants

Section U.M.R.A.C. de St SULPICE

<u>Président</u> :	BRETON	Maurice
Vice-Président :	TOURNEL	Maurice
Secrétaire-Trésorier :	ROUSSEL	Maurice
Porte-Drapeau :	RENE	André
Membres :	MONIER	Henri
	SAMMARCELLI	Pierre

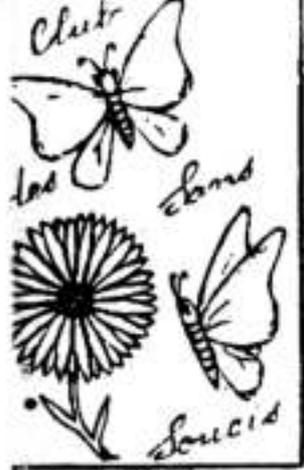
ACTIVITES 1989 /

- 8 Mai : Cérémonie au monument aux morts.
Délégation avec drapeau, dépôt de gerbe .
- 23 Mai : Repas amical chez Ponthieux à Abbecourt .
- 4 Juin : Congrès Départemental à Beauvais
Délégation, le drapeau de St SULPICE figurait parmi les 80 drapeaux présents du département .
- 5 Juin : Participation au voyage des classes CM1 et CM2 des écoles de St SULPICE et d'ABBECOURT, sur le site historique des plages de débarquement en Normandie .
Accompagnement par 3 anciens combattants
Participation financière offerte par la section : 1050 F
- 16 Juin : Obsèques de Maurice GOURDIN, 91 ans, membre de la section et dernier ancien combattant de 1914/1918 .
Ancien Maire de St SULPICE pendant 32 ans.
Délégation, drapeau et dépôt d'une palme.

Avec maurice GOURDIN, c'est toute une génération d'anciens combattants qui disparaît à St SULPICE, ceux de 14/18 .
Ceux de 39/45, d'Indochine et d'Algérie maintiendront le flambeau pour garder le souvenir des générations du feu et le transmettre aux générations nouvelles, comme en a été émis le voeu à notre Congrès Départemental 1989 .

Prochaine cérémonie programmée : 11 Novembre

CLUB DES SANS SOUCIS
SAINT-SULPICE
OISE



Voici revenu le moment de la parution du bulletin "Saint-Sulpice Informations".

Nous remercions la municipalité de bien vouloir nous accorder la possibilité de donner à tous des nouvelles de notre Club. Celui-ci continue ses activités nombreuses et variées et fait tout ce qu'il est possible de faire pour distraire et occuper ses adhérents de façon agréable et joyeuse.

Malgré nos cheveux blancs, nos réunions amicales bi-mensuelles sont toujours empreintes de bonne humeur, de raffé et de compréhension mutuelle. Nous regrettons seulement qu'il n'y ait pas plus de personnes qui viennent partager avec nous ces heures agréables passées à la Salle des fêtes. Nous demandons donc à tous ceux qui en auraient envie de venir bien vite se joindre à notre groupe. Nous pouvons leur assurer qu'ils ne le regretteront pas, bien au contraire. Chacun sera accueilli avec la plus grande joie et notre sympathie leur est par avance acquise.

Nous comptons donc sur de nouveaux adhérents très bientôt et remercions toute personne qui voudra bien venir grossir nos rangs.

o
o o

**ASSOCIATION SPORTIVE
SAINT-SULPICE
A.S.S.S.**

L'Association Sportive compte actuellement quatre sections au sein du Club qui fonctionnent parfaitement bien et de la façon suivante:

JUDO

Dans la saison 1888-1889, nos Judokas se sont classés à chaque compétition à des places d'honneur, ceci grâce à leur sérieux et leur régularité aux entraînements.

Il faut noter les performances de :

CAETANO Carlos	: 3 fois premier à la coupe Benzoni
BLIN Laurent	: 4 fois deuxième à la coupe Benzoni et Vainqueur au tournoi de Beauvais
TOUSSAINT Christophe	: 1er au tournoi inter-club de Saint-Sulpice
COULBRANT Loïc	: 1er au tournoi inter-Club de Saint-Sulpice
DAVID Joseph	: 2ème au tournoi inter-Club de Saint-Sulpice

Bravo à tous ces Judokas et nous encourageons tous les autres à poursuivre leurs efforts afin qu'un plus grand nombre d'entre eux se classent aux places d'honneur.

Venez encore plus nombreux, Filles et Garçons nous rejoindre le Mercredi soir à 18 H 30 à la Salle des Fêtes de Saint-Sulpice.

Pour tous renseignements Appeler Monsieur TOUSSAINT au 44.81.22.74

TENNIS DE TABLE

Pour sa première saison, le Ping-Pong, maintenant animé par Nicolas RUELLAN, a vu la participation de 15 adhérents permanents.

Cette section à organisée, au mois de Mars un tournoi ouvert. Ce tournoi a remporté un succès plus qu'honorable.

Pour l'année 1989-1990, nous reportons la même bonne ambiance et essayons d'organiser un ou plusieurs tournois inter-Clubs.

L'entraînement, nous le rappelons, se fera tous les mardis soirs de 18 H 00 à 20 H 00.

Amateurs de la petite balle, n'ayez pas peur de nous contacter ou plutôt de nous rendre visite avec votre raquette.

Bonnes vacances à tous et ping-ponggez relaxe.

.../...

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

La section Gymnastique volontaire cessera ses cours le 29 Juin pour les reprendre début Septembre.

Ces cours continueront à avoir lieu à la Salle des Fêtes le Jeudi soir à 19 H 30.

A ceux qui ne connaissent pas encore cette section, nous rappelons que ces cours sont donnés par une animatrice diplômée qui est formée pour adapter ses cours aux besoins de chacun.

Un cours de Gymnastique, c'est avant tout une séance collective, des exercices d'éveil, de souplesse, de musculation, des jeux, des danses qui vous permettront d'entretenir votre corps et de développer votre condition physique et votre habileté.

Afin de mieux se faire connaître à tous, l'Association Sportive organise le Jeudi 29 Juin à 19 H 30 à la Salle des Fêtes, un cours gratuit, ouvert à tous à partir de 16 ans.

Si vous vous posez encore des questions, alors venez nous rejoindre.

A vos baskets.....et venez nombreux.

Pour tous renseignements, appeler Madame ARNION au 44.81.25.94.

BOULES

Depuis sa création en Septembre 1988, la section de boules à organisée 3 concours qui ont permis à 68 joueurs de pouvoir participer et d'emporter de nombreux lots dont 1 mouton, des jambons, des filets garnis ainsi que de nombreuses coupes.

Actuellement, la section comprend 7 adhérents réguliers.

Nous comptons sur tous les habitants de Saint-Sulpice pour atteindre un objectif de 20 inscrits dans un premier temps, ce qui nous permettrait d'être invités par d'autres Clubs de la région.

Venez nombreux taper la boule...

Pour tous renseignements, appeler Monsieur DELHAYE au 44.48.92.87.

Reprise de toutes les activités première quinzaine de Septembre (Information sera faite).

RETENEZ DEJA LA DATE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE ET DIMANCHE 1 OCTOBRE 1989.

L'ASSOCIATION SPORTIVE Y ORGANISE UN GRAND WEEK-END SPORTIF (JUDO, PING-PONG, GYMNASTIQUE, BOULES) OUVERT A TOUS.

VENEZ NOMBREUX ET BONNES VACANCES A TOUS

Le Président
A. Toussaint



UN DERNIER MATCH EN DEPLACEMENT QUI S'EST SOLDE PAR UNE VICTOIRE, VOILA COMMENT S'EST TERMINEE LA SAISON 1988/1989. SAISON IL EST VRAI PAS TRES BRILLANTE, MAIS QUI NOUS PERMET QUAND MEME DE POUVOIR REPARTIR EN 4^{ème} DIVISION LA PROCHAINE SAISON

LES BASES DE FONCTIONNEMENT DU CLUB POUR LA SAISON 1989/1990 ONT ETE JETEES LORS D'UNE RECENTE REUNION JOUEURS/DIRIGEANTS, AU COURS DE CETTE REUNION IL A ETE DECIDE L'ORGANISATION D'UN TOURNOI A SAINT-SULPICE POUR LE 18 JUIN PROCHAIN.

D'AUTRE PART, NOTRE CLUB QUI DEPUIS 1976 A PERMIS LA PRATIQUE DU FOOTBALL A SAINT-SULPICE, SERAIT HEUREUX D'ACCUEILLIR DES JOUEURS DE TOUTES CATEGORIES AINSI QUE DES BENEVOLES QUI POURRAIENT VENIR ETOFFER L'EQUIPE DE DIRIGEANTS EN PLACE ET ENCADRER NOS JEUNES.

IL NOUS RESTE A VOUS SOUHAITER DE BEAUX MOIS D'ETE ET DE BONNES VACANCES ET A VOUS DONNER RENDEZ-VOUS DEBUT SEPTEMBRE POUR LE COUP D'ENVOI DE LA PROCHAINE SAISON.

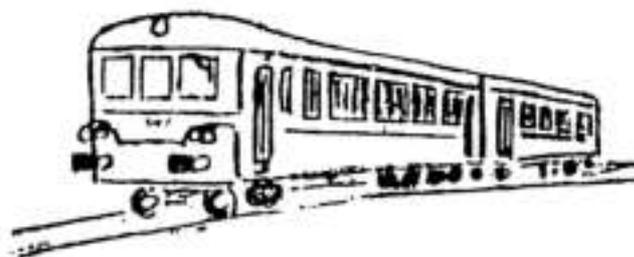
Le bénévole

Le bénévole, sur lequel repose le fonctionnement des associations, quelles soient sportives ou « culturelles », se perd. Phénomène de notre temps, reflet de notre société de plus en plus repliée sur elle-même, toujours est il que cette pénurie met en péril la pérennité même de ces associations.

Espère en voie de disparition, le bénévole méritait bien ce portrait de lui que nous avons déniché par hasard. Nous avons souhaité vous faire partager ce pamphlet. Ne vaut-il pas mieux en sourire ?

Le bénévole (activus bénévolus) est un mammifère bipède qui est rencontré surtout dans les associations où il peut se réunir avec ses congénères. Les bénévoles se rassemblent à un signal mystérieux appelé « convocation ». On les rencontre aussi en petits groupes en divers endroits, quelquefois tard le soir, l'œil hagard, le clavier en bataille et le teint blafard, discutant ferme sur le meilleure façon d'animer une manifestation, ou de faire des recettes supplémentaires pour boucler son budget.

Transports SNCF



18

Horaires des trains desservant la gare de St SULPICE - Valable jusqu'au 23/9/89

vers PARIS			vers BEAUVAIS		
du Lundi au Vendredi	Samedis	Dimanches et Fêtes	du Lundi au Vendredi	Samedis	Dimanches et Fêtes
5.14 *	5.14 *		7.35	7.38	
5.49 *			8.38 (1)	8.38 (1)	
6.26			8.46 (2)	8.46 (2)	9.52
6.41			10.31		
7.12	7.13	7.15	13.42	13.42	
7.36 *			14.15	14.19	14.15
11.10 *			16.31		
12.10 *	12.10 *		17.51		
	14.22 *		18.08	18.20	18.20
15.13 *	15.13 *	15.13 *	18.24		
16.02 *			18.54		
17.09 *		17.16	19.22	19.18	19.18
18.55 *		18.33	19.45		
	19.17	19.53 *	20.08sfVE et 13/7)	20.15	20.15
			20.23 Vendredis et 14/7-	circule le 13/7	
			20.55	20.55	20.53
					22.24

* Changement de trains à Persan - Beaumont

(1) sauf du 10/7 au 2/9.
(2) du 10/7 au 2/9.

à la gare de St Sulpice

Tél:

: 44 81 11 07

ouverture : du Lundi au Vendredi de 5 h 45 à 21 h 00

fermeture : les Samedis, Dimanches et Fêtes

est à votre disposition pour vous :

- renseigner
- établir vos billets
- retenir vos places
- établir vos cartes de réduction
- proposer des voyages, etc...

JUIN 1989

